

**Assemblée générale**

Distr. limitée
12 juin 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Cinquante-huitième session
Vienne, 10-19 juin 2015

Projet de rapport**Chapitre I****Introduction**

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-huitième session à Vienne du 10 au 19 juin 2015.
2. À la 690^e séance, le 10 juin, le Comité a élu Rosa Olinda Vasquez Orozco (Équateur) pour remplacer au poste de premier Vice-Président Diego Stacey Moreno (Équateur), qui avait été élu pour la période 2014-2015.
3. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

<i>Président:</i>	Azzedine Oussedik (Algérie)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Rosa Olinda Vasquez Orozco (Équateur)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Xinmin Ma (Chine)

A. Réunions des organes subsidiaires

4. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-deuxième session à Vienne du 2 au 13 février 2015, sous la présidence d'Elöd Both (Hongrie). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1088).
5. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-quatrième session à Vienne du 13 au 24 avril 2015, sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1090).



B. Adoption de l'ordre du jour

6. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
 1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Déclaration du Président.
 4. Débat général.
 5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.
 7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.
 8. Espace et développement durable.
 9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
 10. L'espace et l'eau.
 11. Espace et changements climatiques.
 12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
 13. Rôle futur du Comité.
 14. Questions diverses.
 15. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

7. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97, 66/71, 68/75 et 69/85 et aux décisions 45/315, 67/412 et 67/528, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 77 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone,

Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

8. Ont participé à la session les représentants des [...] États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

9. À sa 690^e séance, le 10 juin, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs des pays suivants: Angola, El Salvador, Émirats arabes unis, Israël, Koweït, Mauritanie, Oman, Panama, Qatar, République dominicaine, Sri Lanka, ainsi que du Saint-Siège à participer à sa cinquante-huitième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

10. À sa 691^e séance, le 10 juin, le Comité a décidé d'inviter, à sa demande, l'État de Palestine, à participer à sa cinquante-huitième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de la Palestine.

11. À sa 690^e séance, le 10 juin, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Ordre.

12. À cette même séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Union européenne et de la Ligue des États arabes, les observateurs de ces organisations à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.

13. Des observateurs du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session.

14. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Organisation de coopération spatiale en Asie

et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO) et Réseau interislamique de science et de technologie spatiales (ISNET).

15. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Académie internationale d'astronautique (AIA), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS), Institut international de droit spatial (IIDS), Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation (SWF) et Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT).

16. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/2015/INF/1.

E. Déclarations

17. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été faites par le représentant du Chili au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de Panama au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Luxembourg et par l'observateur de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne. Des déclarations ont également été faites par les observateurs d'El Salvador, des Émirats arabes unis, d'Israël, d'Oman et de Sri Lanka. Les observateurs des entités ci-après ont également fait des déclarations: APSCO, CRTEAN, AIA, FIA, Réseau interislamique de science et de technologie spatiales, ESA, ESO, ESPI, EUTELSAT-IGO, Conseil consultatif de la génération spatiale et Secure World Foundation.

18. À la 690^e séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a souligné le rôle joué par le Comité et ses Sous-Comités, qui offraient un cadre exceptionnel au niveau mondial pour renforcer les capacités des États à promouvoir le développement économique, social et culturel grâce à l'utilisation d'outils spatiaux. Selon le président, il fallait a) encourager chacun des États Membres de toutes les régions à participer activement au Comité et promouvoir le dialogue avec les organisations ayant le statut d'observateur; b) faire progresser le rôle du Comité comme principal cadre intergouvernemental de niveau mondial pour la coopération internationale en matière d'activités spatiales; c) renforcer le rôle du Bureau des

affaires spatiales au service de la bonne organisation des activités spatiales et d) mieux articuler les rapports entre le Comité et les mécanismes de coordination aux niveaux régional et interrégional, afin de permettre au Comité d'être le fer de lance de la gouvernance mondiale de l'espace au profit de tous.

19. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau au cours de l'année écoulée, notamment les activités d'information ainsi que celles de coopération et de coordination mises en œuvre avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Elle a appelé l'attention sur la situation financière défavorable dans laquelle se trouvait le Bureau, soulignant l'importance de la disponibilité de ressources financières et autres pour la bonne exécution de son programme de travail. Pour faire face à cette situation, il convenait de combler les défaillances en matière de ressources humaines. La Directrice a demandé aux États Membres d'envisager de compléter le budget ordinaire du Bureau par des ressources extrabudgétaires, en espèces et en nature. La Directrice a souligné le rôle du Bureau dans l'exécution des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dans la tenue du Registre de l'ONU où étaient consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique au titre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ce Registre étant le principal mécanisme prévu par la Convention pour établir la transparence et la confiance dans les activités spatiales. La Directrice a également décrit les efforts du Bureau pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies pour ce qui est du développement durable, de la santé dans le monde, des nouveaux problèmes de transport commercial dans l'espace et des questions de réglementation des petits satellites, qu'elle a présentés comme exemples du succès du Bureau pour s'acquitter de son mandat à la tête de la Réunion spéciale interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace).

20. À sa 693^e séance, le Comité a invité à faire une déclaration le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov. Celui-ci a souligné que la réponse aux défis auxquels l'humanité était confrontée et la réalisation du développement durable sur la Terre étaient étroitement liées aux questions examinées par le Comité, notamment la protection du milieu spatial et la viabilité à long terme des activités spatiales, et qu'il était manifeste que la communauté internationale attachait une importance croissante à la promotion de la coopération internationale en la matière. Le Comité et le Bureau des affaires spatiales jouaient un rôle important à cet égard. Le Directeur général a assuré la Directrice du Bureau des affaires spatiales de sa détermination à soutenir ses efforts au service du Comité, qui était une plate-forme sans équivalent au niveau mondial. Il a souligné que la mise en œuvre du programme de développement exigeait des outils efficaces et innovants, notamment ceux offerts par les sciences spatiales et les applications des techniques spatiales.

21. Le Comité a souhaité la bienvenue à son nouveau membre, le Luxembourg. Il a également souhaité la bienvenue au plus récent observateur permanent, l'Association africaine pour la télédétection de l'environnement.

22. Le Comité a félicité les États-Unis à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du projet consacré au télescope spatial Hubble.

23. Le Comité a été honoré par la présence d'Alexey A. Leonov, cosmonaute soviétique (Fédération de Russie) qui s'est adressé au Comité à l'occasion du cinquantième anniversaire de la première sortie d'un être humain dans l'espace.
24. Le Comité a noté avec satisfaction que 2015 marquait aussi le dixième anniversaire de la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, conférence régionale de promotion de la coopération intra-africaine en matière d'utilisation des sciences et des techniques spatiales à l'appui du développement en Afrique.
25. Le Comité a aussi noté avec satisfaction le dixième anniversaire du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et a félicité le Bureau des affaires spatiales d'en avoir remarquablement assuré le secrétariat exécutif depuis la création.
26. Le Comité a noté avec intérêt que le Bureau avait créé et lancé son nouveau site Web, conçu pour être plus utile aux États Membres et donner des informations sur le travail du Bureau, et dont la conception, la facilité de navigation et d'accès à l'information ainsi que les supports multimédias avaient été grandement améliorés.
27. Le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie), décédé en mai 2015, qui avait longtemps été délégué en son sein et avait contribué avec dévouement à élaborer le droit international de l'espace.
28. Le Comité a pris note avec satisfaction des manifestations parallèles suivantes:
- a) Débat sur les satellites et le changement climatique, organisé par la France;
 - b) "Le télescope spatial Hubble: 25 ans de découverte du cosmos", exposé au Museum d'histoire naturelle de Vienne, par M^{me} Jennifer Wiseman, responsable scientifique du télescope spatial Hubble;
 - c) Présentation spéciale de M^{me} Sandra Magnus (États-Unis), astronaute, sur le rôle des femmes dans la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques;
 - d) Exposition de peinture sur l'exploration spatiale chinoise, intitulée "S'élever sur les ailes de l'Art";
 - e) Soirée organisée par l'ESPI et consacrée aux politiques des États-Unis et de l'Europe sur les données géospatiales et aux difficultés d'une politique de libre accès aux données.
29. Le Comité a entendu les présentations suivantes:
- a) Lancement de "Kibo-CUBE", nouveau programme de coopération ONU-Japon: invitation à la mise sur orbite de CubeSats à partir du module japonais d'expérimentation "Kibo de la Station spatiale internationale", par le représentant du Japon;
 - b) "Le télescope spatial Hubble: 25 ans de découverte du cosmos", par la représentante des États-Unis;
 - c) "L'académie nationale des sciences des États-Unis, sa politique de l'espace et son rôle consultatif dans la définition des programmes", par le représentant des États-Unis;

- d) “Observation simultanée de perturbations ionosphériques et de comportements anormaux chez les animaux avant une hausse d’activité sismique”, par le représentant du Brésil;
- e) “Les progrès réalisés par la Thaïlande en matière de technologie spatiale”, par le représentant de la Thaïlande;
- f) “Le projet Lunar Mission One”, par le représentant du Royaume-Uni;
- g) “Semaine mondiale de l’espace”, par l’observatrice de l’Association pour la Semaine mondiale de l’espace; et
- h) “Conseil consultatif de la génération spatiale: les perspectives pour les générations futures, bilan depuis UNISPACE III”, par l’observatrice du Conseil consultatif de la génération spatiale.

30. Le point de vue a été exprimé que toute activité de lancement de la République populaire démocratique de Corée grâce à la technologie des missiles balistiques et toute activité liée à son programme de missiles balistiques constituaient une violation flagrante du droit international, ainsi que des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité. La délégation exprimant ce point de vue a aussi déclaré que des actes illégaux ne pouvaient pas créer des droits. À cet égard, elle a souligné la position exprimée par le Secrétaire général de l’ONU dans sa lettre du 22 février 2013¹ au Président du Conseil de sécurité selon laquelle l’immatriculation était une procédure technique au titre de la Convention sur l’immatriculation et ne conférait ni légalité ni légitimité au lancement du 12 décembre 2012. Cette délégation a en outre estimé qu’il était déplorable que la République populaire démocratique de Corée ait abusé de la fonction d’immatriculation de l’ONU au titre de la Convention sur l’immatriculation pour tenter de légitimer un programme lié aux missiles balistiques en tant qu’activité spatiale pacifique, y compris en adressant une notification à son point de contact national, l’Administration nationale pour le développement de l’aérospatiale, autre appellation du Comité coréen pour la technologie spatiale, entité inscrite sur la liste des personnes et entités faisant l’objet de sanctions tenue par le Comité créé conformément à la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité.

31. Le point de vue a été exprimé que les négociations menées jusque-là sur le projet de code de conduite international pour les activités spatiales proposé par l’Union européenne avaient été improductives voire préjudiciables pour le travail du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu’une réglementation normative influant sur la vaste gamme des questions relatives à la sûreté des opérations spatiales devrait être examinée dans le cadre des pratiques établies au sein du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités.

32. Le point de vue a été exprimé que le projet de code de conduite international mettait en avant des concepts en contradiction avec les normes fondamentales du droit international, comme les actions juridictionnelles non autorisées contre des objets spatiaux étrangers basées sur des motifs plutôt vagues. Le processus de consultations sur le projet de code avait échoué du fait du comportement de style

¹ S/2013/108.

entrepreneurial des auteurs et des coauteurs du document, qui avaient fait preuve de leur réticence à agir d'une manière motivée par le sens du partenariat et la gestion responsable du processus de consultations et à tenir compte des remarques et des préoccupations des participants invités. La délégation exprimant ces vues a aussi estimé qu'avant d'inscrire une position sur le droit de légitime défense dans un instrument réglementaire international quelconque, il serait important de parvenir à une entente dans le cadre du Comité à propos de la base juridique et des modalités d'exercice d'un tel droit, tel qu'appliqué dans l'espace, et que l'adoption séparée du projet de code de conduite international, qui met l'accent sur les questions relatives aux conflits dans l'espace, reviendrait à reformuler la politique spatiale et à établir une tendance négative à long terme en matière de réglementation de la sûreté et de la sécurité des activités spatiales.

33. Le point de vue a été exprimé que le processus de négociation du projet de code de conduite international devrait se poursuivre de manière transparente et ouverte afin de permettre une participation aussi large que possible. La délégation exprimant ce point de vue a estimé que le projet de code devrait couvrir toutes les activités spatiales, civiles et militaires, et qu'il faudrait établir des liens entre les spécialistes de l'espace et ceux du désarmement afin de surmonter les difficultés auxquelles ces spécialistes sont confrontés et qui menacent la sûreté et la sécurité des activités spatiales.

F. Adoption du rapport du Comité

34. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa [...] séance, le [...] juin 2015, son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

35. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, notamment des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

36. Conformément au paragraphe 15 de la même résolution, le Comité a examiné la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et les questions connexes qui seraient essentielles pour assurer la conduite sûre et responsable des activités spatiales, ainsi que les recommandations faites dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en vue de déterminer celles qui pourraient, dans la mesure du

possible, être adaptées et appliquées pour assurer la sûreté des activités spatiales et, d'une manière générale, la viabilité à long terme de ces activités.

37. Les représentants du Brésil, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon, de la République de Corée, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par d'autres États membres, par le représentant du Chili, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le représentant du Panama, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

a) "La contribution italienne à l'exploration spatiale", par le représentant de l'Italie;

b) "L'Indice de sécurité spatiale", par la représentante du Canada.

39. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat intitulée "Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales: observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/1080 et Add.1 et 2);

b) Document de travail soumis par la Fédération de Russie intitulé "Définition d'une interprétation uniforme du droit de légitime défense prévu par la Charte des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'espace comme moyen de faire en sorte que l'espace reste un environnement sûr et sans conflit et de promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales" (A/AC.105/L.294).

40. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait commencer à analyser le fondement juridique et les modalités, dans un cas hypothétique, de l'exercice du droit de légitime défense dans l'espace conformément à la Charte des Nations Unies; que les articles 2 et 51 de la Charte des Nations Unies devaient être attentivement analysés et interprétés en ce qui concerne les activités spatiales, compte tenu du système complexe de maintien de la sécurité et du fait que les éventuels conflits d'intérêts risquaient d'entraîner des situations extrêmes; et que ces travaux, qui allaient logiquement de pair avec une conduite responsable des activités spatiales, aideraient les États à s'entendre et à s'associer pour établir et maintenir un système de réglementation facilement adaptable qui permette d'atténuer ou d'éviter dûment les situations et les problèmes susceptibles de provoquer des conflits dans l'espace.

41. Le point de vue a été exprimé que l'examen par le Comité des questions bien définies évoquées dans le document A/AC.105/L.294 aiderait à mieux comprendre les mesures à prendre en cas de situations de conflits (ou de conflits d'intérêts) dans l'espace, ce qui serait important compte tenu de la tendance dans la réglementation des activités spatiales, comme il ressort des documents nationaux de certains États, à réagir à de tels conflits par des actions immédiates plutôt que par l'intermédiaire de mécanismes de consultation. Le concept de défense préemptive dans l'espace, tel qu'il est défini dans certaines stratégies nationales, n'était pas étayé par les dispositions de la Charte des Nations Unies. La délégation exprimant ce point de

vue a aussi estimé qu'une entente et une position communes sur les questions de droit de légitime défense dans l'espace, si elles étaient obtenues au Comité, pourraient être présentées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

42. Quelques délégations ont réaffirmé l'engagement de leur pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et souligné les principes suivants: accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer des armes quelles qu'elles soient, et, en tant que patrimoine commun de l'humanité, son exploitation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples qui habitent notre planète; responsabilité internationale des États en ce qui concerne leurs activités spatiales nationales; et coopération régionale dans le domaine des activités spatiales, comme prévu par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales.

43. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il était nécessaire d'assurer que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sûreté, et de recenser des outils efficaces susceptibles d'offrir de nouvelles orientations au Comité, de façon pragmatique et sans préjudice des mandats d'autres instances intergouvernementales, par l'élaboration et l'application de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance.

44. Le point de vue a été exprimé que l'augmentation du nombre d'objets en orbite terrestre, la diversification des biens et des acteurs spatiaux, la mise en place de nouvelles capacités et l'augmentation du risque de collisions avec des débris spatiaux, y compris le risque d'un éventuel recours à la force dans l'espace, créaient de nouveaux défis pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

45. Quelques délégations ont été d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace ou traiter des questions liées à l'environnement spatial, et que la poursuite du développement du droit spatial international garantirait que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ces délégations ont estimé que pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer des instruments juridiques internationaux contraignants.

46. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité resserre sa coopération et sa coordination avec d'autres organismes et mécanismes du système des Nations Unies, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

47. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et que les questions de désarmement étaient mieux traitées dans d'autres instances, telles que la Première Commission et la Conférence du désarmement. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu'aucune action du Comité n'était nécessaire concernant le déploiement d'armes dans l'espace et qu'il existait

suffisamment de mécanismes multilatéraux appropriés pour examiner la question du désarmement.

48. Le Comité a noté avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/50 le 5 décembre 2013 et a pris note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et de la note du Secrétariat contenant les vues des États membres du Comité sur les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/AC.105/1080 et Add.1 et 2).

49. Le point de vue a été exprimé que l'obtention, à la Conférence de plénipotentiaires de 2014 de l'Union internationale des télécommunications (UIT), d'un consensus sur une résolution relative au renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales était le résultat d'une application réussie des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

50. Le point de vue a été exprimé que le Comité pourrait jouer un rôle dans l'examen de l'application de mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales spécifiques dans l'espace, ainsi que dans la discussion de nouvelles mesures.

51. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux international, régional et interrégional par divers acteurs, comme les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et a souligné que cette coopération était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales. À cet égard, le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion d'objectifs communs en matière d'exploration spatiale et de missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

52. Selon quelques délégations, l'Organisation des Nations Unies était essentielle pour le renforcement et le développement de la coopération et de la collaboration entre les pays, en particulier en ce qui concerne la technologie scientifique et spatiale, et pour maximiser les ressources spatiales pour la prospérité et la sécurité communes et pour la viabilité de l'espace. Les délégations exprimant ce point de vue ont aussi estimé qu'une solide coopération renforcerait le partage d'informations et la coopération technique entre les pays fondée sur les principes d'amitié, d'égalité entre partenaires et de respect mutuel.

53. Le Comité a noté avec satisfaction que la sixième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable serait accueillie par l'Égypte et qu'elle se tiendrait au Caire en décembre 2015.

54. Le Comité a rappelé la Déclaration de Pachuca, que la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010, avait adoptée et qui avait élaboré une politique spatiale régionale à court terme et, entre autres, créé un groupe consultatif d'experts en matière spatiale. Il a noté que le secrétariat temporaire de la sixième Conférence de l'espace pour les

Amériques continuait à mettre en œuvre la Déclaration de Pachuca. Le Comité a aussi noté que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela avait exprimé le souhait d'accueillir la prochaine Conférence de l'espace pour les Amériques.

55. Le Comité a noté avec satisfaction que la vingt et unième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales s'était tenue à Tokyo du 2 au 5 décembre 2014, sur le thème "Passer à l'étape suivante: proposer des idées et des solutions innovantes". Il a aussi noté que la vingt-deuxième session se tiendrait à Bali (Indonésie) du 1^{er} au 4 décembre 2015 sur le thème "Partager des solutions grâce à la synergie dans l'espace".

56. Le Comité a noté avec satisfaction que le Conseil de l'APSCO avait tenu sa huitième réunion à Lahore (Pakistan) les 24 et 25 septembre 2014, à laquelle il avait approuvé un certain nombre de nouveaux projets, examiné les progrès accomplis en ce qui concerne les projets déjà approuvés et convenu de tenir sa prochaine réunion en 2015.

57. Quelques délégations ont estimé que le Comité jouait un rôle notable en faisant avancer la coopération dans le domaine spatial et constituait une tribune unique pour l'échange d'informations entre les États, et qu'il existait des possibilités concrètes d'intensifier la coopération internationale, conformément à la mission assignée au Comité.

58. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle fondamental à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

59. Le Comité a recommandé de poursuivre, à titre prioritaire, à sa cinquante-neuvième session, en 2016, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.